

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 21 mars 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2023-112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Affaires juridiques et greffe — Mandat en défense à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. — Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire — Dossier n° 200-17-034563-239

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 301, RUE DU CANTONNIER — AGRANDISSEMENT AVEC EMPIÈTEMENT EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 301, rue du Cantonnier.

2023-113

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 301, RUE DU CANTONNIER — AGRANDISSEMENT AVEC EMPIÈTEMENT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Gabrielle Parent, copropriétaire, pour le 301, rue du Cantonnier, connu et désigné comme étant le lot 3 057 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 février 2023, offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 21 mars 2023, à 18 h 30, à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 301, rue du Cantonnier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé au coin des rues du Cantonnier et des Artisans, que la rue des Artisans a une emprise d'environ 4,8 m (espace de terrain vacant entre le pavage de la rue actuelle et le lot 3 057 641) et que toutes les constructions projetées seraient situées à plus de 7,2 m du pavage actuel de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogations mineures telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'autoriser la demande de dérogations mineures telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 301, rue du Cantonnier, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 057 641, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à :

- autoriser l'agrandissement du bâtiment principal qui serait situé à au moins 4,5 m de la ligne avant de propriété au lieu de 6 m, comme stipulé à l'article 4.2.3.1 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- autoriser la construction d'une galerie en marge avant, incluant l'escalier, qui serait située à au moins 2,55 m de la ligne avant, au lieu de 4 m et dont la largeur et la superficie d'empiètement seraient respectivement d'au plus 5,5 m et 10 m² au lieu d'un maximum de 4,5 m et 5 m², tel que stipulé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;

le tout étant approuvé selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3718, daté du 22 novembre 2022, en y intégrant la révision 1 datée du 25 janvier 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

- Plan de construction préparé par Geneviève Drolet, designer d'intérieur chez Gdesign, page 1 datée du 2 novembre 2022 et pages 2 à 5 datées du 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ÉLECTORAL PAR LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière adjointe dépose le rapport d'activités de financement électoral concernant l'exercice financier 2022.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-055 DU 7 FÉVRIER 2023

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2023-055 de la séance ordinaire du 7 février 2023.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 10 février au 9 mars 2023, pour un montant de 9 117 081,86 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 10 février au 9 mars 2023, pour un montant de 4 288 799,10 \$
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 28 février 2023, pour un montant de 497 152,00 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 28 février 2023, pour un montant de 708 971,14 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 22 février au 21 mars 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-114

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 FÉVRIER 2023 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 février 2023.

2023-115

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 MARS 2023 — PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2023-080** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur en électricité (Appel d'offres public 86306)
- AP2023-089** Adjudication d'un contrat pour des travaux de serrurerie (Appel d'offres public 86305)
- RH2023-008** Modification de la résolution CA-2022-0708 relative à la modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires
- RH2023-071** Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec – Section locale 1638 (SCFP)*, relative à la modification de la clause 9.03 de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023
- RH2023-081** Ajustements des recueils de conditions de travail du personnel de direction, des membres de l'Association des officiers et officières cadres du Service de police, des cadres de la Direction générale et des directeurs de service et d'arrondissement et des membres du personnel professionnel non syndiqué de la Ville de Québec afin d'y ajuster le délai prescrit pour qu'une période d'absence soit considérée comme la continuation d'une période d'absence antérieure
- RH2023-145** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires
- AP2023-104** Renouvellement du contrat pour la fourniture de lubrifiants et graisses, en vrac et en contenants (Appel d'offres public 50180)
- AP2023-111** Paiement pour les licences de radiocommunication (Dossier 49011)

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

- AP2023-144** Adjudication de contrats pour la fourniture de combustibles (Appel d'offres public 86694)
- AP2023-145** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de modernisation VIP – Analyse et travaux préparatoires (Dossier 76656)
- DE2023-036** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue Dorchester, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 478 605 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou
- RH2023-100** Modification de la nomenclature des emplois du personnel occasionnel de Québec
- FN2023-002** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant et abrogeant certains règlements d'emprunt relevant de la compétence d'agglomération de la ville*, R.A.V.Q. 1528, et dépôt du projet de règlement
- PQ2023-012** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1554, et dépôt du projet de règlement
- PQ2023-012** Appropriation de 40 000 \$ au fonds général
- EM2023-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire les coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1561, et dépôt du projet de règlement
- EM2023-003** Appropriation de 287 000 \$ au fonds général
- EM2023-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins du remplacement des lignes de service en plomb et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1562, et dépôt du projet de règlement
- EM2023-004** Appropriation de 24 000 \$ au fonds général
- EM2023-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés électriques ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1563, et dépôt du projet de règlement
- EM2023-002** Appropriation de 218 000 \$ au fonds général
- AE2023-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur le programme d'assainissement et d'élimination des sources de gaspillage d'eau potable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1564, et dépôt du projet de règlement
- AE2023-001** Appropriation de 300 000 \$ à même le fonds général
- AE2023-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation et la coordination interne des interventions terrain des projets techniques de nature mixte relatives au processus d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1565, et dépôt du projet de règlement
- AE2023-002** Appropriation de 810 000 \$ à même le fonds général

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

AE2023-003 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions ponctuelles de nature mixte relatives à la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1566, et dépôt du projet de règlement

AE2023-003 Appropriation de 200 000 \$ à même le fonds général

MR2023-003 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de nature mixte du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1536

PA2023-007 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1556

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2023-056 Adjudication d'un contrat pour la prise en charge des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres de la Ville de Québec (Appel d'offres public 77930)

DE2023-025 Entente entre la Ville de Québec et *Bosk Bioproduits inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation des filaments 3D et des granules hors de la province de Québec*

DE2023-031 Entente entre la Ville de Québec et *9376-1377 Québec inc. (Séva nature)*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation hors Québec des produits de Séva*

DE2023-032 Engagement de la Ville de Québec en faveur du *Fonds de placement immobilier Cominar*, relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour le déplacement temporaire de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, dans le cadre de la réalisation du projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*

TM2022-332 Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2022 pour six projets de cheminements scolaires subventionnés, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable

AP2023-100 Adhésion au contrat-cadre *Navineo RX* du *Réseau de transport de la Capitale*, requise dans le cadre du *Projet du tramway de Québec – Contrat-cadre NO G-22-150-41* (Dossier 86846)

DE2023-041 Entente entre la Ville de Québec et *Données Brizo inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien à l'innovation – Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de Brizo FoodMetrics*

DE2023-046 Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation des parcs industriels du Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Valorisation et suivi de la Grande corvée des besoins des parcs industriels*

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

- DE2023-047** Entente entre la Ville de Québec et *Paradocs solutions inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Offensive de commercialisation de MtnOS aux États-Unis*
- DE2023-050** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 738 247 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2023-051** Entente entre la Ville de Québec et le *Consortium de ressources et d'expertises coopératives, coopérative de solidarité*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Plan commerce 2022–2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Bouquet de services pour les regroupements de gens d'affaires*
- DE2023-052** Entente entre la Ville de Québec et *GPHY inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Première ronde de financement en équité*
- DE2023-061** Entente entre la Ville de Québec et *Québec numérique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Semaine numériQC et Web à Québec en 2023*
- DE2023-062** Entente entre la Ville de Québec et *Usitech précision inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Acquisition de deux centres d'usinage automatisés à commandes numériques et d'un bras robot*
- DE2023-064** Adoption du *Programme de subvention pour les projets d'animation, de promotion et de développement des artères commerciales* révisé
- DE2023-067** Addenda à l'entente intervenue le 7 octobre 2013 entre la Ville de Québec et les *Immeubles Marc Simard inc.*, relativement à la location du local 250, situé au 214, avenue Saint-Sacrement – Arrondissement La Cité-Limoilou
- DE2023-070** Modification de la résolution CA-2022-0669 du 7 décembre 2022, relative à l'acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard du Versant-Nord, du chemin Sainte-Foy, de l'avenue McCartney et du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant le lot 1 758 402 et une partie des lots 1 619 620, 1 531 045 et 1 758 403 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- FN2023-009** Approbation du *Règlement N° 422 modifiant le règlement N° 392 décrétant un emprunt n'excédant pas 8 040 000 \$ concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs du Réseau de transport de la Capitale*
- FN2023-010** Approbation du *Règlement N° 423 décrétant un emprunt n'excédant pas 10 099 000 \$ concernant l'acquisition et l'installation d'abribus du Réseau de transport de la Capitale*
- FN2023-011** Approbation du *Règlement N° 424 décrétant un emprunt n'excédant pas 27 138 000 \$ concernant l'acquisition de 20 véhicules 40 pieds hybrides du Réseau de transport de la Capitale*
- PA2023-038** Demande relative à un acte pour lequel une autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* est requise pour une partie des lots 3 056 406 et 3 056 316 du

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf – Saint-Augustin-de-Desmaures

- PA2023-040** Prise d'acte de la résolution n° C-2022-97 de la *Communauté métropolitaine de Québec*, relative à la négociation d'une seconde convention d'aide financière pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables
- PA2023-042** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec, la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la Ville de Lac-Delage, relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles
- PV2023-001** Avenant au contrat de vente de vapeur signé le 16 avril 2020 entre la Ville de Québec et la *Société en commandite Stadacona WB*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- TM2022-316** Prise d'acte du rapport final du *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* de l'Agglomération de Québec
- RH2023-023** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Julie Fortin (ID. 011411), à titre de directrice adjointe aux affaires stratégiques et administratives du Service de protection contre l'incendie
- PQ2023-013** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1553, et dépôt du projet de règlement
- PQ2023-013** Appropriation de 10 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- GT2023-018** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1521
- EM2023-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins du remplacement de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1560, et dépôt du projet de règlement
- EM2023-001** Appropriation de 1 650 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- TE2023-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien des infrastructures de l'eau potable et des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1579, et dépôt du projet de règlement
- TE2023-004** Appropriation de 770 000 \$ au fonds général de l'agglomération

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-116

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA COUR DU QUÉBEC (DIVISION DES PETITES CRÉANCES) — DOSSIER 100-32-700418-222

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance déposée dans le cadre du dossier de Cour 100-32-700418-222 demandant un dédommagement à la suite d'un bris de véhicule sur une route de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE contester la demande déposée devant la Cour du Québec, Division des petites créances (Dossier 100-32-700418-222);

DE donner mandat au Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, de représenter la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances dans cette cause lors de l'audience.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-117

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ DE RANG N° 3 — LOT 6 416 791 — 9429-9864 QUÉBEC INC. ET CAISSE DESJARDINS DE QUÉBEC — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 100, RUE DE SYDNEY

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à 9429-9864 Québec inc. le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'immeuble »), aux termes d'un acte reçu devant M^e Jean-Philippe Brisson, notaire, le 25 février 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 25 février 2022, sous le n° 27 048 684 et que cet acte de vente prévoit notamment un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 février 2022, conformément à l'article 10.0 de la promesse d'achat liant la Ville et 9429-9864 Québec inc., la Ville a adopté la résolution 2022-075 aux termes de laquelle elle a autorisé une première cession de priorité en faveur de la Caisse Desjardins de Québec (ci-après la « Caisse ») pour un montant de 225 033,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE 9429-9864 Québec inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Caisse, d'une somme de 2 300 000,00 \$, laquelle hypothèque a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 24 février 2022, sous le n° 27 044 112 et à laquelle la Ville est intervenue pour consentir une première cession de priorité au montant de 225 033,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE 9429-9864 Québec inc. a grevé l'immeuble d'une nouvelle hypothèque immobilière en faveur de la Caisse d'une somme de 3 000 000,00 \$, laquelle hypothèque a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 24 novembre 2022, sous le n° 27 713 119;

CONSIDÉRANT QUE suivant la publication de la nouvelle hypothèque, l'hypothèque de 2 300 000,00 \$ publiée en février 2022, sous le n° 27 044 112, et à laquelle est intervenue la Ville, a été radiée le 15 décembre 2022, sous le n° 27 763 946;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis de construction émis en date du 31 octobre 2022 (n° 2022-00251), la superficie totale au sol sera de 903 m², ce qui représente approximativement 16 % de la superficie du terrain et respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 décembre 2022, la Ville a adopté la résolution 2022-611 aux termes de laquelle elle a autorisé une deuxième cession de priorité en faveur de la Caisse pour un montant de 653 689,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 903 800,33 \$, correspondant au plein montant des sommes décaissées ou à être décaissées incessamment par la Caisse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Caisse Desjardins de Québec relativement à l'hypothèque publiée le 24 novembre 2022, sous le n° 27 713 119, contre le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire et jusqu'à concurrence d'un montant de 903 800,33 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-118

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC DOSSIER AUT-Q-267457-2302

CONSIDÉRANT la demande en abrogation de la résolution 2020-110 déposée devant le Tribunal administratif le 13 mars 2023 dans le dossier AUT-Q-267457-2302;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande déposée devant le Tribunal administratif du Québec, dans le dossier AUT-Q-267457-2302;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-119

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE — DOSSIER NO 200-17-034563-239

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire déposée par la compagnie 9141-3898 Québec inc. le 20 mars 2023 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-034563-239;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire signifiée par la compagnie 9141-3893 Québec inc. le 20 mars 2023 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-034563-239;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-120

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-121

URBANISME — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉSIGNATION À LA VICE-PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT la vacance à la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement n° REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme*, le conseil municipal désigne un vice-président parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE désigner M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à compter de la date de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-122

URBANISME — NOMINATION D'UN CONCILIEUR-ARBITRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (ci-après la « Loi »), toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler certaines mésententes prévues à l'article 36 de la Loi et liées à des clôtures mitoyennes, des fossés mitoyens, des fossés de drainage ou au découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil du Québec*, sur des terrains où sont exercées des activités agricoles ou forestières;

CONSIDÉRANT QU'un conciliateur-arbitre avait été désigné par la Ville suivant la résolution 2016-386, adoptée à la séance du conseil du 30 août 2016, mais que celui-ci n'est plus employé de la Ville et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par une nouvelle désignation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2016-386, pour mettre fin au mandat du conciliateur-arbitre qui y était nommé;

DE nommer M^e Jean-Michel Vachon, directeur adjoint — Urbanisme et opérations immobilières en tant que conciliateur-arbitre conformément à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et de lui octroyer tous les pouvoirs prévus à ladite loi;

DE reconduire la grille tarifaire suivante :

- frais d'ouverture de dossier : 500,00 \$;
- inspection, analyse, rédaction d'un rapport et rédaction de l'ordonnance, le cas échéant : 1 500,00 \$;
- autres déboursés occasionnés : au coût réel, sur présentation des preuves justificatives;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

QUE la greffière soit mandatée afin d'émettre un certificat attestant de la présente nomination.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-123

URBANISME — CESSION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE 135, CHEMIN DU LAC — LOT 5 494 945

CONSIDÉRANT QUE M. Rosaire Matte est propriétaire d'un immeuble situé au 135, chemin du Lac, connu et désigné comme étant le lot 5 494 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 7 095,10 m² et dont l'évaluation municipale actuelle du terrain, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 476 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis le 9 février 2023 pour procéder au lotissement de ce terrain en trois lots, conformes à la réglementation applicable, soit les lots projetés 6 564 217, 6 564 218 et 6 564 219, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.3.4.4.1 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de lotissement, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par le propriétaire entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QU'une résidence est déjà construite sur une partie du lot faisant l'objet de la demande d'opération cadastrale et que les lots projetés 6 564 218 et 6 564 219 seront constructibles, sans nécessiter de prolonger les services d'égout et d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'exiger que le propriétaire du lot 5 494 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, verse à la Ville la somme de 47 670,00 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain visé par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-124

URBANISME — CESSION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE 428-430, 3E RANG — LOT 3 056 527

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Blais et M. Vincent L'Heureux sont propriétaires d'un immeuble situé au 428-430, 3^e rang, connu et désigné comme étant le lot 3 056 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 8 778,00 m² et dont l'évaluation municipale actuelle du terrain, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 118 650,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait une demande de permis le 15 décembre 2022 pour procéder au lotissement de leur terrain en deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par l'opération cadastrale est situé en zone agricole;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 17 février 2023 dans le dossier 439 932 et qui reconnaît les droits acquis de nature résidentielle sur une partie du lot 3 056 527, soit sur une superficie de 5 000 m², appelée à devenir l'un des deux lots projetés par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de lotissement, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par les propriétaires entre un versement financier et/ou une cession d'une partie de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'exiger que les propriétaires du lot 3 056 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, versent à la Ville la somme de 1 186,50 \$ correspondant à 1 % de la valeur du terrain visé par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-125

URBANISME — POSTES CANADA — RELOCALISATION DE TROIS MODULES DE BOÎTES POSTALES — RUE SAINT-DENYS-GARNEAU

CONSIDÉRANT la demande déposée par Postes Canada visant à déplacer trois modules de boîtes postales situés sur la rue Saint-Denys-Garneau, près de l'intersection avec la rue William-Chapman;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le déplacement de six (6) mètres vers la gauche des trois modules de boîtes postales situés sur la rue Saint-Denys-Garneau, près de l'intersection avec la rue William-Chapman, selon la fiche de localisation *CMB site localization form*, n° de référence de l'emplacement G3A0181, et à la condition que les travaux relatifs à cette intervention n'empiètent pas sur l'entrée de service existante située à proximité et qui dessert le 148, rue Saint-Denys-Garneau.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-126

URBANISME — REMBOURSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE FOURNIE PAR 9451-8883 QUÉBEC INC. ET DÉPÔT D'UNE NOUVELLE GARANTIE FINANCIÈRE — PROJET DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 188 ET 192, ROUTE 138

CONSIDÉRANT la résolution 2022-105 du 8 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a accepté, sous le respect de certaines conditions, une demande de démolition et le programme de réutilisation du sol pour les 188 et 192, Route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures, connu et désigné comme étant le lot 6 478 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces conditions était que le montant de la garantie monétaire d'exécution des travaux soit de 102 500,00 \$ et qu'il soit versé avant la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie monétaire d'exécution sous forme de chèque (traite bancaire) de 102 500,00 \$ a été reçue du propriétaire (9451-8883 Québec inc.) et encaissée par la Ville le 8 avril 2022, tel qu'en fait foi le reçu numéro 2022-015470;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 février 2023, le propriétaire (9451-8883 Québec inc.) demande à la Ville de remplacer la garantie monétaire déjà fournie par une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière;

CONSIDÉRANT QUE la remise d'une garantie monétaire d'exécution sous forme de lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière est conforme à l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE rembourser à 9451-8883 Québec inc. la somme de 102 500,00 \$ (sans intérêt) correspondant au montant du chèque (traite bancaire) qui a été encaissé par la Ville le 8 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-127

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 5006, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le CPE Les Grenouilles situé au 5006, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 4 605 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui consiste à agrandir le bâtiment principal et à réaménager les aires de stationnement, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture, dossier n° 2244_A, signé par Sonia Renée Batres Franco, architecte chez AUpoint Architecture + Territoire, dernière révision datée du 2 février 2023;
- Plan projet d'implantation, signé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre chez VRSB arpenteurs-géomètres, minute 3763, révision 1 datée du 24 janvier 2023;

et avec les conditions suivantes :

- que tout nouvel arbre à être planté le soit à l'extérieur de l'assiette de la servitude d'égout et d'aqueduc en faveur de la Ville et publiée au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 505 092;
- que seuls des arbustes ornementaux sans haute tige et sans racine profonde et/ou envahissante puissent être plantés dans l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égout, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-128

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 165, RUE DES GRANDS-LACS — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment principal est en cours de construction au 165, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 6 119 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT la demande de modifications à apporter au bâtiment principal en cours de construction, déposée par Mme Mireille Leblond, architecte chez Cuatro architecture, mandataire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti au *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et qu'il avait déjà fait l'objet d'une approbation de la Ville suivant la résolution 2021-495 datée du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées respectent les objectifs et critères applicables prévus au *Règlement n° 915-93*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées n'ont pas pour effet de modifier l'architecture distinctive du projet et que l'utilisation des matériaux de revêtement extérieur demeure la même que dans le projet initial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 165, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 6 119 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant les modifications à apporter au bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Jérôme Ratté, architecte pour Cuatro 4rchitecture, dossier numéro C-2118 avec les révisions suivantes :
 - o feuillet : A.000, révision 6, datée du 17 février 2023;
 - o feuillets : A.010 et A.100, révision 7, datée du 31 janvier 2023;
 - o feuillets : A.101, A.102 et A.201, révision 6, datée du 31 janvier 2023;
 - o feuillets : A.103, A.104 et A.200, révision 5, datée du 31 janvier 2023;
 - o feuillet : A.202, révision 4, datée du 2 mars 2022;
- Certificat d'implantation préparé par Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, minute 2 153, daté du 29 novembre 2022;

DE maintenir l'approbation contenue à la résolution 2021-495 pour tous les éléments du projet non spécifiquement modifiés par la présente demande.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-129

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 290, RUE DE ROTTERDAM — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Adam Garofalo, architecte chez Minicucci architecte inc., mandataire, et visant des modifications à apporter au projet de construction du bâtiment principal situé au 290, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 119 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti au *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et qu'il avait déjà fait l'objet d'une approbation de la Ville suivant la résolution 2022-504 datée du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées respectent les objectifs et critères applicables prévus au *Règlement n° 915-93*;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées pour certains des matériaux de revêtements extérieurs, mais que ces modifications n'altèrent pas l'architecture du projet initial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'abroger les résolutions 2022-504 et 2020-312;

D'approuver le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue de Rotterdam (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 6 479 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, intégrant les modifications à apporter au bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Lidia Minicucci, architecte pour Cuatro Architecture, dossier numéro 22491; révision P-02, datée du 15 février 2023;
- Plan projet d'implantation par Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, minute 2 085, version 2, datée du 24 octobre 2022;
- Plan d'aménagement et de plantation préparé par WAA Montréal Inc., numéro de projet 2218, daté d'octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-130

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE créer le poste « Directeur des services administratifs et financiers » dans la classe salariale 9 de la section Cadre de niveau supérieur du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

DE procéder à l'embauche de M. Sylvain Duchesne, à titre de Directeur des Services administratifs et financiers, à compter du 23 mars 2023, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon la classe salariale 9 des employés cadres et professionnels, échelon 15.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-131

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE ET ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — APO-2018-017 — SESSION AUTOMNE 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2018-470 du 6 novembre 2018 relative à l'adjudication d'un contrat à Sodem inc. pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-343 du 30 août 2021 relative à la prolongation du contrat de Sodem inc. jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Sodem inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire la facture n° 021781, datée du 31 décembre 2022, d'un montant de 49 934,31 \$, plus taxes, relativement aux services rendus pour la saison d'automne 2022 et la facture n° 021913, datée du 1^{er} janvier 2023,

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

représentant un crédit de 3 846,10 \$, plus taxes, afin de corriger la facture n° 021781;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Service juridique et du greffe recommandent le paiement d'un montant de 46 088,21 \$, plus taxes, à Sodem inc., représentant la facture n° 021781 sur laquelle est appliquée la note de crédit n° 021913;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 46 088,21 \$, plus taxes, à Sodem inc. pour les services rendus à l'automne 2022 dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-132

TRAVAUX PUBLICS — AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT AUX SORTIES DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST

CONSIDÉRANT les deux accès du stationnement du Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE) donnant sur la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux d'arrêt aux deux sorties du stationnement du CCMSE rendra les intersections plus sécuritaires pour tous les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'installation de deux panneaux d'arrêt aux sorties du stationnement du Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE), soit aux intersections suivantes :

- à la sortie sud du CCMSE, intersection des rues Lionel-Groulx et Clément-Lockquell;
- à la sortie nord du CCMSE, intersection de la rue Lionel-Groulx;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux d'arrêt à cet effet;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-133

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX — P.E. PAGEAU INC. — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2021 — APO-2021-010

CONSIDÉRANT la résolution 2021-249 du 8 juin 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à P.E. Pageau inc. pour des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021, appel d'offres n° APO-2021-010, pour une somme de 2 103 556,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux, le 21 septembre 2021;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'inspection finale des travaux exécutée le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés et que les déficiences ont été corrigées sous réserve d'un manquement pour lequel une retenue permanente de 5 000,00 \$ a été établie;

CONSIDÉRANT la facture n° 13425, émise par P.E. Pageau inc., datée du 1^{er} décembre 2022, d'un montant de 92 749,21 \$, plus taxes, pour la libération de la retenue contractuelle, sur laquelle il a été convenu d'appliquer la retenue permanente de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme GBI, gestionnaire de projet, et du Service des travaux publics, d'accepter de façon définitive les travaux et de libérer la retenue contractuelle, dont sera soustraite la retenue permanente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Directeur du Services des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception définitive des travaux daté du 25 novembre 2022;

DE libérer la retenue contractuelle et d'autoriser le paiement du décompte n° 4, facture n° 13425, datée du 1^{er} décembre 2022, d'un montant de 92 749,21 \$, plus taxes, duquel doit être soustrait une retenue permanente de 5 000,00 \$, avant taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour le contrat de travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021, appel d'offres n° APO-2021-010;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-134

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC — IMMATRICULATIONS DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT l'avis de paiement émis par la Société de l'assurance automobile du Québec, pour le dossier au nom de la Ville, n° 31858459/FDE5732-4, pour la période couvrant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 54 178,23 \$ auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, dossier n° 31858459/FDE5732-4;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-455.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-135

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — MINES SELEINE, DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE — CS-20222023

CONSIDÉRANT la résolution 2018-172, du 8 mai 2018, confiant à l'Union des municipalités (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville est d'un montant de 322 200 \$, plus taxes, pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 5300633881, datée du 14 février 2023, d'un montant de 21 225,46 \$, plus taxes, émise par l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5300633881, datée 14 février 2023, d'un montant de 21 225,46 \$, plus taxes, à l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée pour le contrat d'approvisionnement de sel de déglacage;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-136

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434, du 5 octobre 2021, confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts), du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant de 821 700 \$, plus taxes, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 119245, 20570B et 121862, datées entre le 8 et le 23 février 2023, d'un montant total de 79 033,03 \$, plus taxes, émises par l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 119245, 20570B et 121862, datées entre le 8 et le 23 février 2023, d'un montant total de 79 033,03 \$ plus taxes, à l'entreprise Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-137

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CIMA+ S.E.N.C. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la route 138, à Cima+ S.E.N.C., appel d'offres n° APO-2020-009, pour une somme de 189 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-05 autorisée par la résolution 2022-246 du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux est à 48,03 % en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les factures n°s 22215305 et 22217083, datées du 16 septembre et 12 octobre 2022, d'un montant total de 14 796,20 \$ plus taxes, émises par Cima+ S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 22215305 et 22217083, datées du 16 septembre et 12 octobre 2022, d'un montant total de 14 796,20 \$, plus taxes, à l'entreprise Cima+ S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2020-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-138

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE — EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2020 LOT 2 — APO-2020-033

CONSIDÉRANT la résolution 2020-342 du 31 août 2020 relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux de réfection de voirie et de pavage ainsi que pour l'exécution de travaux divers pour l'année 2020 à Eurovia Québec Construction inc., appel d'offres n° APO-2020-033, pour une somme de 1 854 097,90 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux, datée du 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient une retenue contractuelle équivalant à 10 % des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT le décompte n° 4, daté du 15 décembre 2022, d'un montant de 64 149,28 \$, plus taxes, soumis par Eurovia Québec Construction inc., représentant la libération de la retenue contractuelle, suite à l'application de diverses compensations financières;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Tetra Tech, gestionnaire du projet, de procéder à la réception définitive d'une partie des travaux et au paiement du décompte progressif n° 4 à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux, à l'exception des déficiences non corrigées, et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à signer, pour

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

et au nom de la Ville, le certificat de réception définitive des travaux, daté du 1^{er} décembre 2022, dont copie est jointe au présent sommaire;

D'autoriser le paiement d'un montant de 64 149,28 \$, plus taxes, soit le décompte n° 4, daté du 15 décembre 2022, représentant la libération de la retenue contractuelle de 10 %, moins l'application d'une retenue permanente de 13 250,00 \$, plus taxes, pour les déficiences non corrigées et d'autres compensations financières, à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., pour les travaux de réfection de voirie et de pavage ainsi que pour l'exécution de travaux divers pour l'année 2020, lot 2, appel d'offres n° APO-2020-033;

QUE la Ville réserve tous ses droits et recours;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-139

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 7 – ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n° APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 95 % en date du 29 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 103144 et 109859, émises par EnGlobe Corp., datées des 17 novembre et 22 décembre 2022, d'un montant total de 9 559,00 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT la note de crédit n° 106547, datée du 7 décembre 2022, d'un montant de 835,80 \$, plus taxes, applicable sur la facture n° 103144;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 103144 et 109859, datées respectivement du 17 novembre et du 22 décembre 2022, d'un montant total de 9 559,00 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %, moins le crédit n° 106547, d'un montant de 835,80 \$ plus taxes, pour une somme totale de 8 723,20 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %, à l'entreprise EnGlobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-32;

DE puiser un montant de 5 839,45 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-01;

DE puiser un montant de 1 168,75 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-02;

DE puiser un montant de 1 715,00 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-140

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-001

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-195, du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., appel d'offres n° APO-2022-001, pour une somme totale estimée à 2 755 570,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 92,83 % en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 096021, datée du 31 octobre 2022, émise par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., d'un montant de 259 793,03 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX Innov., gestionnaire du projet, et le Service des travaux publics recommandent de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n°6, facture n° 096021, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 259 793,03 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-141

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SINTRA INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ABRASIFS — APO-2022-007

CONSIDÉRANT la résolution 2022-196 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication du lot 8, du contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, à Sintra inc., appel d'offres n° APO-2022-007, pour un montant de 132 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 3 068 313 et 3 069 798, datées des 11 et 18 février 2023, émises par Sintra inc., d'un montant total de 11 993,10 \$, plus taxes, pour la livraison d'abrasif AB-10 en janvier et février dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 3 068 313 et 3 069 798, datées des 11 et 18 février 2023, d'une somme totale de 11 993,10 \$, plus taxes, à l'entreprise Sintra inc. pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, lot 8, appel d'offres n° APO-2022-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-142

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 5 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE — STABILISATION DE LA CÔTE DE LA ROUTE RACETTE — APO-2022-015

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-199, du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-015, pour une somme totale estimée de 52 826,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 39,47 % en date du 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 00116661, datée du 23 février 2023, émise par l'entreprise EnGlobe Corp. d'un montant de 1 856,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 5, facture n° 00116661, datée du 23 février 2023, d'un montant de 1 856,00 \$, plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette, appel d'offres n° APO-2022-015;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-143

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-017

CONSIDÉRANT la résolution 2022-284 du 21 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., appel d'offres n° APO-2022-017, pour une somme forfaitaire de 163 655,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 16,81 % en date du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 22988, datée du 27 février 2023, d'un montant de 20 015,16 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, émise par l'entreprise Turcotte (1989) inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22988, datée du 27 février 2023, d'un montant de 20 015,16 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour le contrat de services pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-017;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-144

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT N^{OS} 24 ET 29 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2022 — APO-2022-018

CONSIDÉRANT la résolution 2022-250 du 7 juin 2022, relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-018, pour une somme de 2 730 936,40 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la directive de changement n° 24, datée du 12 novembre 2022, d'un montant de 11 085,20 \$, plus taxes, pour des ajouts au bordereau pour les travaux de resurfaçage des terrains de pickleball du parc Place-Portneuf;

CONSIDÉRANT la directive de changement n° 29, datée du 10 novembre 2022, d'un montant de 48 139,60 \$, plus taxes, pour des ajouts au bordereau;

CONSIDÉRANT la facture n° 13493 émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., incluant les directives de changement n^{OS} 24 et 29, datée du 31 janvier 2023, d'un montant de 493 869,87, \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT QUE la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet, et le Service des travaux publics recommandent d'autoriser les directives de changement n^{OS} 24 et 29 et de procéder au paiement du décompte n° 3;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser les directives de changement n^{OS} 24 et 29, datées des 12 et 10 novembre 2022, d'un montant total de 59 224,80 \$, plus taxes, pour des ajouts au bordereau;

D'autoriser le paiement de la facture n° 13493, datée du 31 janvier 2023, d'un montant de 493 869,87 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

DE puiser un montant de 38 939,05 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-05;

DE puiser un montant de 46 112,60 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-08;

DE puiser un montant de 408 818,22 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-145

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-039

CONSIDÉRANT la résolution 2022-422 du 20 septembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-039, pour une somme totale estimée de 383 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 23,04 %, en date du 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 115923, émise par EnGlobe Corp., datée du 16 février 2023, d'un montant de 20 325,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 115923, datée du 16 février 2023, d'un montant de 20 325,00 \$, plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-146

TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 2 — AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF — PROJET SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC (SECTION À L'OUEST DE LA RUE ADRIENNE-CHOQUETTE)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la Ville vise l'amélioration des infrastructures de transport actif sur le chemin du Lac, entre le chemin de la Butte et la rue Adrienne-Choquette, sur un tronçon de 600 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 632 985,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 289 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet 2, pour le projet visant l'amélioration des infrastructures de transport actif sur le chemin du Lac, entre le chemin de la Butte et la rue Adrienne-Choquette, sur un tronçon de 600 mètres;

DE confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-147

TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 2 — AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF — PROJET D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la Ville vise l'implantation d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte, sur un tronçon de 1,8 km;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 4 008 575,10 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 1 800 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet 2, pour le projet visant l'implantation d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte, sur un tronçon de 1,8 km;

DE confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-148

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LA RUE BÉCHARD — APO-2023-004

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2023-004, relatif à un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Bécharde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les trois soumissions ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Bécharde, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-004, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Apex Expert Conseil inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande de soumissions sur invitation n° 1684516, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission jointe au sommaire, pour une somme totale estimée de 52 350,00 \$, plus les taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-149

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS — APO-2023-007

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-007, pour un contrat de services pour le nettoyage de puisards, d'une durée de deux ans, avec une année supplémentaire en option;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celles-ci ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services pour le nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2023-007 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ortec Environnements Services inc., à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée de deux ans, conformément à la demande publique de soumissions n° 1687541, selon les prix unitaires de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, pour une somme totale estimée de 105 488,00 \$, plus les taxes;

DE puiser un montant de 51 528,00 \$, plus taxes, nécessaire à l'adjudication du contrat pour l'année 2023 sur le poste budgétaire 02-415-10-521;

QU'un montant de 53 960,00 \$, plus taxes, soit prévu au budget de fonctionnement 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-150

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC (SECTEUR À L'OUEST DE LA RUE ADRIENNE-CHOQUETTE) — APO-2023-009

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2023-009, relatif à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

surveillance de chantier pour l'élargissement des voies cyclables sur une partie du chemin du Lac (secteur à l'ouest de la rue Adrienne-Choquette);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, la soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE les items 6.2, 7.1 et 7.2 initialement prévus au bordereau de prix ont été retirés, tel que le permet l'article 1.11 des documents d'appel d'offres et avec l'accord du seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance de chantier pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-009, à l'entreprise EMS Infrastructure inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande de soumissions sur invitation n° 1687526, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, pour une somme totale estimée de 61 358,50 \$, plus taxes, suivant le retrait des items 6.2, 7.1 et 7.2 initialement prévus au bordereau de prix;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-151

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR DES FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS D'HIVER — APO-2023-012

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-012, relatif à un contrat d'approvisionnement pour des fournitures et équipements d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte deux lots distincts, qui seront adjugés indépendamment, soit :

- Lot 1 : Équipement de déneigement comprenant :
 - un système de harnais;
 - un chasse-neige réversible;
 - une aile de bordage;
 - un épandeur en V;
- Lot 2 : une plate-forme de chargement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions, deux pour le lot 1, et une pour le lot 2, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le lot 1 du contrat d'approvisionnement pour des fournitures et équipements d'hiver, appel d'offres n° APO-2023-012, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service d'équipements G.D. inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1689385 selon les prix unitaires de sa soumission, dont copie est jointe au sommaire, pour un montant de 143 365,00 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 2 du contrat d'approvisionnement pour des fournitures et équipements d'hiver, appel d'offres n° APO-2023-012, au plus bas

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 (SUITE)

soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service d'équipements G.D. inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1689385 selon les prix unitaires de sa soumission, dont copie est jointe au sommaire, pour un montant de 22 500,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-V-22-01;

DE financer ces travaux du projet GTP-V-22-01 par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 174 200,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 17 420,00 \$ sans intérêt.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-152

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une somme de 225 000,00 \$ plus taxes par année, soit un total de 675 000,00 \$ plus taxes, pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les deux premiers paiements représentant 70 % du contrat annuel 2023 ont été versés en janvier et février 2023, et que le contrat prévoit un troisième versement représentant 30 % du contrat, au 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 1076, datée du 15 mars 2023, émise par Glace-Concept-Expertise inc., d'un montant de 67 500,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1076, datée du 15 mars 2023, d'un montant de 67 500,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc., pour le contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2023-153

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-668 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU SECTEUR EST EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-709 modifiant le Règlement n° 2021-668 de contrôle intérimaire applicable à une partie du secteur est en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2023-154

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-705 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE PUBLIC II DANS LA ZONE PB-1

CONSIDÉRANT QUE le second projet de *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1* a été adopté le 21 février 2023 suivant la résolution 2023-084;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à assujettir l'adoption du Règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue, suivant l'avis public publié le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1*;

D'adopter le *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 21 février 2023 suivant la résolution 2023-109;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*;

D'adopter le *Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres* avec les modifications de l'annexe A, soit la liste des essences d'arbres acceptées, ci-dessous décrites :

- Retrait d'une essence (*Amelanchier x Grandiflora*), l'appellation étant imprécise;
- Retrait d'une essence qui était un doublon (*Amelanchier « Autumn Brilliance »*)
- Ajout des noms en français.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-708 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 449 300 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS VOLET 2

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications pour ce projet, datée du 6 février 2023, pour un montant maximal de 449 300,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 449 300,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au *Règlement n° 2023-708 décrétant un emprunt de 449 300 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations volet 2* a été donné le 21 février 2023 suivant la résolution 2023-110;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-708* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-708 décrétant un emprunt de 449 300 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations volet 2*;

D'adopter le *Règlement n° 2023-708 décrétant un emprunt de 449 300 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations volet 2*.


Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS


PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 39.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière